

DECLARATION PREALABLE  
D'UN PERSONNEL CHARGE DE FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

Références :- loi du 20/8/2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

- circulaire du 26/8/2008 relative à la mise en œuvre de la loi du 20/8/2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires

-----

Je soussigné(e), nom.....prénom.....

chargé(e) de fonctions d'enseignement en classe de.....

à l'école maternelle/ élémentaire/primaire (rayer les mentions inutiles)

indiquer l'école où vous auriez enseigné le jour de la grève :

nom de l'école : .....

adresse : .....

.....

.....

commune : .....

déclare mon intention de participer à la grève du .

Date et signature de l'agent

-----

Rappel :

**Cette déclaration doit obligatoirement parvenir à l'IEN de la circonscription dont dépend l'école** où l'enseignant exercera le jour de la grève, sous forme papier exclusivement (par courrier ou par fax) 48 heures avant l'entrée en grève de l'intéressé. Le délai de déclaration préalable doit nécessairement comprendre un jour ouvré.